

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 23 janvier 2026.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, MM Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (4) MMES Martine BONASTRE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOYANOVITH, M. René ALA,

Pouvoirs (6) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Jean-Victor HERETE), Jérôme MOLAS (procuration à Anne-Marie GRAVE).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 à L5211-4-4, L5211-39-1 et L5216-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°909/2015 du 26 novembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que le 26 octobre 2015 la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté son schéma de mutualisation. Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres mais aussi avec l'ensemble de ses partenaires. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autres part, aux attentes des communes membres ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation en vigueur, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions du dispositif ;

CONSIDERANT que pendant l'année 2025, les différentes mutualisations préexistantes au schéma, qu'elles soient conduites entre Communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre Communes membres sans implication de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, se sont poursuivies ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2025, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a étendu ses prérogatives. Celle – ci étant désormais compétente en matière de :

- Déploiement, de gestion et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE). L'exercice de la compétence considérée étant circonscrite aux Communes de La Bastide, Saint Marsal, Taulis, Corsavy, Montferrer, Le Tech, Prats-de-Mollo La Preste, Lamanère, Serralongue, Saint Laurent de Cerdans, Coustouges ;
- Installation de Bornes de Recharge pour Vélos à Assistance Electrique (VAE) ;
- Elaboration d'un Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (PAFI) à l'exception des Communes de La Bastide, Taulis, Saint Marsal, Montbolo et une fraction de celle d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

CONSIDERANT que lors de l'exercice écoulé, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Syndicat Mixte Canigou Grand Site et le Département des Pyrénées – Orientales ont engagé une vaste opération de requalification juridique et foncière ayant trait à la requalification et l'entretien du réseau de sentiers de randonnée ;

CONSIDERANT enfin que lors de la période sous revue, la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre des actions diligentées au titre du Contrat Local de Santé (CLS) s'est associée à son homologue du Vallespir aux fins d'améliorer les conditions d'hébergement des médecins remplaçants, externes et internes ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la présentation du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

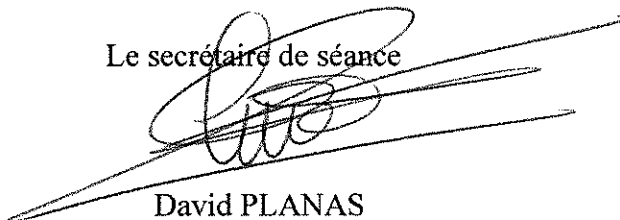
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

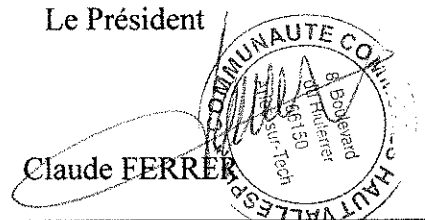
Fait à Arles sur Tech, le 29 janvier 2026,

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.